



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail

ERT TECHNOLOGIES
9 ZA PLANUYA
64200 ARCANGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5°,
Vu les lieux,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de campagne de recollement, relevés et audits du réseau de fibre optique FTTH, sur toute la commune et la demande correspondante de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 15/07/2026 en ce sens,

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé à partir du 10 août 2026 jusqu'au 9 septembre 2026. La circulation et les dépassements seront sur toute la commune, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- [Unité Technique Départementale du Labourd](#)
- SDIS 64,
- SAMU 64 samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN

